

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'Administration à votre Assemblée. Composé de la présente introduction, d'un tableau synthétique sur les résolutions financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi que les meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Valeo et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport sur l'exercice 2010 auquel vous êtes invités à vous reporter.

I. Partie Ordinaire

a. Approbation des comptes (1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'adopter les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société, d'en affecter les bénéfices et de fixer le dividende (quatorzième résolution – se reporter au lexique au terme de « dividende » pour des informations fiscales sur le dividende des trois derniers exercices).

b. Nominations d'administrateurs (3^{ème} à 11^{ème} résolutions)

(i) Cooptation d'Ulrike Steinhorst (3^{ème} résolution)

Il vous est proposé de ratifier la cooptation par le conseil d'Administration du 24 février 2011 de Madame Ulrike Steinhorst en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Behdad Alizadeh, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Ulrike Steinhorst est Directeur de Cabinet du Président Exécutif de EADS, Louis Gallois depuis avril 2007. Ulrike Steinhorst a commencé sa carrière en tant que chargée de mission au Ministère des affaires européennes, en charge des relations avec l'Allemagne au moment de la réunification. De 1990 à 1998, elle a été au sein d'EDF, membre de la Direction Internationale, puis Chargée des questions internationales puis institutionnelles au sein de la Direction Générale, et enfin Chargée des filiales au Pôle Industrie. En 1999, elle rejoint le groupe Degussa AG où elle exerce d'abord les fonctions de Directeur des Ressources Humaines d'une division puis celle de Responsable du Développement des Dirigeants au niveau groupe. Elle prend ensuite la direction de la filiale Degussa France et la responsabilité du Bureau de représentation du groupe à Bruxelles. Ulrike Steinhorst est diplômée de l'Université Paris II – Panthéon et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Il est précisé que la ratification de la cooptation de Madame Ulrike Steinhorst en qualité d'administrateur porterait, sous réserve du renouvellement du mandat d'administrateur de

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Introduction

Madame Helle Kristoffersen par la présente Assemblée, à trois le nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration, soit 25 % du Conseil.

(ii) Renouvellement du mandat de Jacques Aschenbroich (4^{ème} résolution)

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Aschenbroich pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Jacques Aschenbroich est le Directeur Général de votre Société et administrateur de votre Société depuis le 20 mars 2009. Il a exercé plusieurs fonctions dans l'administration et a été au cabinet du Premier Ministre en 1987 et 1988. Il a ensuite mené une carrière industrielle au sein du groupe Saint-Gobain de 1988 à 2008. Après avoir dirigé les filiales au Brésil et en Allemagne, il a pris la direction de la Branche Vitrage de la Compagnie de Saint-Gobain et la présidence de Saint-Gobain Vitrage en 1996. Puis, aux fonctions de Directeur Général Adjoint de la Compagnie de Saint-Gobain depuis octobre 2001 jusqu'en décembre 2008, il a en particulier dirigé les pôles Vitrage et Matériaux haute performance à partir de janvier 2007, et dirigé les opérations du groupe aux Etats-Unis en tant que Directeur de Saint-Gobain Corporation et Délégué Général pour les Etats-Unis et le Canada depuis le 1er septembre 2007. Jacques Aschenbroich est Ingénieur du Corps des Mines.

(iii) Renouvellement du mandat de Gérard Blanc (5^{ème} résolution)

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard Blanc pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Gérard Blanc est Président-Directeur Général de Marignac Gestion S.A.S et administrateur de Sogclair. Il a été Executive Vice-President des Programmes chez Airbus jusqu'en 2003, puis Executive Vice-President des Opérations jusqu'en 2005. Gérard Blanc est diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales. Gérard Blanc est administrateur de votre Société depuis le 21 mai 2007.

(iv) Renouvellement du mandat de Pascal Colombani (6^{ème} résolution)

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal Colombani pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Pascal Colombani est Président du Conseil d'Administration de votre Société et Senior Advisor pour l'innovation, la haute technologie et l'énergie dans le cabinet de conseil en stratégie A.T. Kearney. Il est administrateur de votre Société depuis le 21 mai 2007. Membre de l'Académie des Technologies, il est également administrateur d'Alstom, de British Energy Group p.l.c. (jusqu'au 9 juin 2011), de Rhodia, de Technip et d'Energy Solutions Inc. En janvier 2000, il était nommé Administrateur Général du Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), fonction qu'il a occupée jusqu'en décembre 2002. A l'origine de la restructuration des participations industrielles du CEA et de la création d'Areva en 2000, il en présidait le Conseil de Surveillance et ce, jusqu'en mai 2003. Entre 1997 et 1999, il était Directeur de la

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée

Introduction

Technologie au Ministère de la Recherche. Pascal Colombani a passé près de 20 ans (1978-1997) chez Schlumberger dans diverses fonctions de responsabilité, en Europe et aux Etats-Unis, avant de présider à Tokyo la filiale japonaise du groupe. Pascal Colombani est un ancien élève de l'école Normale Supérieure de Saint-Cloud, agrégé de physique et Docteur ès-sciences.

(v) *Renouvellement du mandat de Michel de Fabiani (7^{ème} résolution)*

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel de Fabiani pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Michel de Fabiani est le premier français à accéder en 2005, puis à nouveau en 2009, à la présidence de la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-britannique, institution créée en 1873 pour promouvoir et développer les relations commerciales et industrielles entre la France et la Grande-Bretagne. Il est également administrateur de BP France, du Groupe Rhodia, du Groupe Vallourec et de EB Trans/Luxembourg. Par ailleurs, il est Président du Conseil d'administration de British Hertford Hospital Corporation à Levallois et Président Fondateur du Cercle Economique Sully et de l'Association pour la Promotion des Véhicules Ecologiques. Entré dans le Groupe BP en 1969, il a occupé différents postes dans les secteurs Nutrition, Chimie, Finance et Pétrole à Milan, Paris et Bruxelles. En mai 1995, Michel de Fabiani devient PDG de BP France. En septembre 1997, il est nommé CEO de la Joint Venture BP/Mobil en Europe et en 1999 Président Europe du Groupe BP et Vice-Président d'Europia (Association Européenne de l'Industrie Pétrolière) à Bruxelles jusqu'à fin 2004 où il quitte ses fonctions exécutives après 35 ans de carrière dans le Groupe BP. Michel de Fabiani est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Michel de Fabiani est administrateur de votre Société depuis le 20 octobre 2009.

(vi) *Renouvellement du mandat de Michael Jay (8^{ème} résolution)*

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Jay pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Michael Jay est membre indépendant de la Chambre des Lords (House of Lords). Il exerce également les fonctions de Directeur non-exécutif de Associated British Foods (ABF) et de Candover Investments Plc, Chairman of the House of Lords Appointments Commission, Chairman de Merlin (international medical charity) et de Culham Languages and Sciences (educational charity), Vice Chairman de Business for New Europe et Administrateur du Crédit Agricole et d'EDF. Michael Jay a été également membre de l'European Sub-Committee on EU law and institutions et du select committee on international institutions de la Chambre des Lords, Membre de GLOBE, groupe interparlementaire sur les changements climatiques. Il a été Secrétaire Général (Permanent Under-Secretary) au sein du ministère des Affaires Étrangères du Royaume-Uni et chargé du Service Diplomatique, de 2002 à 2006. Il a été aussi, en 2005 et 2006, le représentant personnel du Premier ministre britannique aux sommets du G8 à Gleneagles et à Saint-Pétersbourg. Michael Jay of Ewelme est Honorary Fellow du Magdalen College d'Oxford. Il est administrateur de votre Société depuis le 21 mai 2007.

(vii) Renouvellement du mandat de Helle Kristoffersen (9^{ème} résolution)

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Helle Kristoffersen pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Helle Kristoffersen est Directeur Adjoint à la Stratégie et à l'Intelligence Economique de Total. Elle a auparavant exercé les fonctions de Senior Vice-President Vertical Markets et, jusqu'au 31 décembre 2008, de Directeur de la Stratégie et Secrétaire du Comité Stratégique au sein du groupe Alcatel-Lucent, précédemment groupe Alcatel, où elle est entrée en 1994 en qualité de Responsable des opérations financières. De 1989 à 1991, elle a travaillé comme analyste au sein du Département Affaires de la Banque Lazard & Cie, avant d'intégrer le groupe Bolloré, où elle a exercé les fonctions suivantes : Adjoint du Directeur Financier en charge des opérations de fusions-acquisitions, Responsable de la stratégie opérationnelle de la Branche Maritime, puis Responsable des fusions-acquisitions auprès du Président-Directeur Général. Helle Kristoffersen est titulaire d'une maîtrise d'économétrie de l'Université Paris I, elle est également diplômée de l'ENSAE (École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique) et ancienne élève de l'École Normale Supérieure. Helle Kristoffersen est administrateur de votre Société depuis le 22 mars 2007.

(viii) Renouvellement du mandat de Georges Pauget (10^{ème} résolution)

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Georges Pauget pour une nouvelle période de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Georges Pauget est Président d'Economie Finance et Stratégie SAS et administrateur de Viel & Cie ainsi que d'Eurazeo. Il est également Président d'Amundi Group depuis décembre 2009 et Président du Pôle de Compétitivité Finance Innovation de Paris-Europlace. Il a effectué l'essentiel de sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole dont il a été Directeur Général de septembre 2005 à mars 2010. Il a été Représentant Permanent de Crédit Agricole SA au Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et Directeur Général Délégué, Membre du Comité Exécutif et Directeur du Pôle Caisse Régionale de Crédit Agricole S.A. Il a été également, notamment, Président du Conseil d'Administration de LCL – Le Crédit Lyonnais et Président du Conseil d'Administration de Calyon jusqu'en mars 2010, Directeur Général – Président du Comité Exécutif de LCL – Le Crédit Lyonnais, Représentant Permanent de LCL - Le Crédit Lyonnais à la Fondation de France, Président du Comité Exécutif de la de la Fédération Bancaire Française jusqu'en septembre 2009 et Président de l'Union des Assurances Fédérales. Georges Pauget est Docteur ès Sciences économiques et titulaire d'une maîtrise de Sciences économiques, option économétrie, de l'Université de Lyon. Georges Pauget est administrateur de votre Société depuis le 10 avril 2007.

(ix) Nomination de [●] en qualité d'administrateur (11^{ème} résolution)

Il vous est proposé de nommer [●] en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Introduction

actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La candidature du nouvel administrateur est encore à l'étude à la date de publication du présent rapport. Un rapport complémentaire sera arrêté par le Conseil d'Administration dès que le choix du candidat sera arrêté et le texte de la résolution proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires sera publié dans l'avis de convocation.

c. Approbation de l'indemnité de départ de Monsieur Jacques Aschenbroich (12^{ème} résolution)

La convention décrite dans la présente section fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes auquel vous êtes invités à vous reporter.

Le Conseil d'Administration du 24 février 2010, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, et après avoir recueilli l'avis du Comité des Sages (instance instituée par le MEDEF) avait décidé que Jacques Aschenbroich serait susceptible d'avoir droit, en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (démission provoquée ou révocation du mandat social de Directeur Général, sauf cas de faute grave) à une indemnité de départ soumise à des critères de performance (cf. Chapitre 4, Section 4.H.1.2.7 du document de référence 2010). Le Conseil avait par ailleurs prévu la possibilité d'exiger de Jacques Aschenbroich un engagement de non-concurrence en cas de départ de la Société (cf. Chapitre 4, Section 4.B.1.2.7 du document de référence 2010). L'indemnité de départ et l'engagement de non-concurrence ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 juin 2010.

Il est précisé en particulier que :

(i) Le montant de l'indemnité de départ est modulé en fonction de l'année de départ contraint du Directeur Général comme suit :

- 12 mois en cas de départ contraint en 2011 ;
- 18 mois en cas de départ contraint en 2012 ; et
- 24 mois en cas de départ contraint en 2013.

(ii) L'indemnité de départ est en outre soumise aux critères de performance suivants :

- le paiement au moins deux fois sur les trois dernières années de tout ou partie de la prime exceptionnelle sur objectif (ramené aux deux dernières années si fin du mandat après deux ans) ;
- l'atteinte d'un résultat net positif au cours du dernier exercice clôturé ;
- l'atteinte d'une marge opérationnelle au cours du dernier exercice clôturé supérieure à 3,6 % ;
- l'atteinte d'une marge brute au cours du dernier exercice clôturé supérieure à 16 % ;
- la réalisation d'un ratio de prise de commandes rapportée au chiffre d'affaires première monte supérieur à 1,3 en moyenne sur les deux exercices antérieurs (ramené au dernier exercice si fin du mandat après un an).

(iii) La rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ est la moyenne des rémunérations (fixe et variable) perçues au titre des 2 exercices sociaux précédant celui

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Introduction

au cours duquel le départ intervient, étant précisé que pour les besoins du calcul de cette rémunération, la rémunération perçue au titre de l'exercice 2009 serait réputée être la rémunération qui aurait été perçue sur une base annualisée.

(iv) La somme globale susceptible d'être perçue au titre de l'indemnité de départ est calculée selon le barème suivant :

- si 5 critères sont atteints : Jacques Aschenbroich percevrait 100 % des sommes prévues en cas de départ ;
- si 4 critères sont atteints : Jacques Aschenbroich percevrait 80 % des sommes prévues en cas de départ ;
- si 3 critères sont atteints : Jacques Aschenbroich percevrait 60 % des sommes prévues en cas de départ ;
- si 2 critères sont atteints : Jacques Aschenbroich percevrait 40 % des sommes prévues en cas de départ ;
- si moins de 2 critères sont atteints : Jacques Aschenbroich percevrait 0 % des sommes prévues en cas de départ.

(v) Le Conseil réduirait de 20 % le montant résultant du calcul ci-dessus si un plan important concernant l'emploi était mis en place dans l'année précédant la date à laquelle il serait mis fin au mandat de Jacques Aschenbroich.

L'engagement de non-concurrence susceptible d'être imposé à Jacques Aschenbroich interdirait à ce dernier, pendant les 12 mois qui suivront la cessation de ses fonctions de Directeur Général de Valeo, quelle qu'en soit la raison, de collaborer de quelque manière que ce soit avec un équipementier automobile, et plus généralement, avec une entreprise concurrente de Valeo et donnerait lieu au paiement à Jacques Aschenbroich d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 12 mois de rémunération (sur une base identique à la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ).

Si la Société exerçait cette clause de non-concurrence, le montant de l'indemnité due à ce titre s'imputerait sur le montant de l'indemnité de départ. Ainsi, selon les cas de figure, le montant maximum des indemnités susceptibles d'être versées à Jacques Aschenbroich au titre de l'indemnité de non-concurrence et/ou de départ serait égal à :

	Départ contraint avec exercice de la clause de non-concurrence	Départ contraint sans exercice de la clause de non-concurrence
Départ en 2011	12 mois	12 mois
Départ en 2012	18 mois	18 mois
Départ en 2013	24 mois	24 mois

Le Conseil d'Administration du 24 février 2011, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a, sous condition du renouvellement du mandat d'administrateur de Jacques Aschenbroich par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du renouvellement de son mandat de Directeur Général, décidé de renouveler l'indemnité de départ existante, en la pérennisant à 24 mois à partir de 2013. Il vous est demandé d'approuver le renouvellement de cet engagement.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée

Introduction

En cas de versement de l'indemnité de départ et pour le cas où le Conseil d'Administration déciderait de soumettre Jacques Aschenbroich à l'engagement de non-concurrence (qui est une convention déjà approuvée et qui serait poursuivie cf. 13^{ème} résolution), le montant de l'indemnité de non-concurrence continuerait à s'imputer sur le montant de l'indemnité de départ, de sorte que, selon les cas de figure, le montant des indemnités susceptibles d'être versées à Jacques Aschenbroich au titre de l'indemnité de non-concurrence et/ou de départ resterait plafonné aux montants mentionnés ci-dessus.

d. Approbation des conventions réglementées de l'exercice 2010 (13^{ème} résolution)

Il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Ce rapport fait état des conventions et engagements suivants précédemment autorisés par votre Assemblée et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010 :

- (i) les conventions autorisées par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 15 décembre 2005 entre la Société et des filiales opérationnelles du Groupe dans le cadre de la conclusion de contrats de redevance de marque ;
- (ii) l'accord autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 mai 2008 entre la Société, la société Pardus Capital Management L.P. et Behdad Alizadeh qui a été résilié avec effet au 18 décembre 2010 ;
- (iii) l'octroi au Directeur Général, Jacques Aschenbroich, autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 9 avril 2009, du bénéfice d'une assurance-vie intervenant en cas de décès, incapacité ou toute conséquence d'accident survenu à l'occasion d'un déplacement professionnel ;
- (iv) l'octroi au Directeur Général, Jacques Aschenbroich, autorisé par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 20 octobre 2009, du bénéfice du nouveau régime de retraite additif à prestations définies applicable aux Cadres Supérieurs du Groupe à compter du 1^{er} janvier 2010.
- (v) les conventions visant à faire bénéficier Jacques Aschenbroich d'une indemnité de départ susceptible de lui être versée dans l'hypothèse d'un départ contraint lié à un changement de contrôle ou de stratégie (sauf faute grave commise lors de l'exécution de ses fonctions) et conférant au Conseil d'Administration l'option de soumettre Jacques Aschenbroich à une clause de non-concurrence qui ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 3 juin 2010.

Ces conventions, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée, à l'exception de l'indemnité de départ qui fait l'objet comme l'indique le rapport des commissaires aux comptes, d'un nouvel engagement au bénéfice de Jacques Aschenbroich. L'approbation de ce nouvel engagement fait l'objet de la 12^{ème} résolution.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Introduction

A l'exception de ce nouvel engagement qu'il vous est demandé d'approuver aux termes de la 12^{ème} résolution, aucune convention nouvelle requérant l'accord de votre Assemblée n'a été conclue à la date du présent rapport.

A noter que le Conseil d'Administration du 24 février 2011, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a pris acte de ce que (i) l'indemnité de non-concurrence, (ii) le régime de retraite complémentaire, et (iii) l'assurance vie intervenant en cas de décès ou en cas d'incapacité ou toute conséquence d'accident survenu à l'occasion d'un déplacement professionnel dont bénéficie Jacques Aschenbroich, seront poursuivis sans aucune modification, sous condition du renouvellement de son mandat d'administrateur par l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du renouvellement de son mandat de Directeur Général par le Conseil d'Administration qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

e. Affectation du résultat (14^{ème} résolution)

Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2010 aux dividendes et au compte de report à nouveau.

Le dividende est fixé à 1,20 euro par action pour chacune des actions ouvrant droit au dividende.

f. Programmes de rachat d'actions (15^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'autoriser votre Conseil à racheter des actions Valeo pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter et qui fait partie intégrante de ce rapport.

II. Partie Extraordinaire

a. Modifications statutaires (16^{ème} à 18^{ème} résolutions)

- (i) *Modification de l'article 14 point 1. des statuts relatif à la « Durée des fonctions des administrateurs – Limite d'âge – Conditions – Rémunération »*

Le Conseil d'Administration du 20 janvier 2011, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires la mise en place d'un renouvellement par roulement des administrateurs, afin d'éviter un renouvellement en bloc du Conseil et favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.

- (ii) *Modification de l'article 14 point 4. des statuts relatif à la « Durée des fonctions des administrateurs – Limite d'âge – Conditions – Rémunération »*

Le Conseil d'Administration du 27 juillet 2010, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires de porter le seuil de détention d'actions des administrateurs à 500 actions.

- (iii) *Modification de l'article 23 des statuts relatif à l' « Assistance et représentation aux Assemblées »*

Il vous est proposé cette modification statutaire afin de mettre en conformité les statuts de votre Société aux nouvelles dispositions réglementaires relatives au vote par procuration. En effet, le décret du 23 juin 2010 (n°2010-689) a modifié l'article R. 225-79 du Code de commerce précisant désormais que « les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé permettent la notification de la désignation et de la révocation du mandataire par voie électronique ».

b. Gestion financière de votre Société (19^{ème} à 23^{ème} résolutions)

Nous vous proposons ensuite une série de résolutions destinées à donner à la Société les moyens financiers de se développer et de mener sa stratégie à bien, afin d'associer à sa réussite l'ensemble des constituants de votre Société, actionnaires, salariés et mandataires sociaux. Ces projets de résolutions sont présentés de manière succincte ci-dessous, et détaillés plus avant dans le tableau synthétique qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter et qui fait partie intégrante de ce rapport.

- (i) *Annulation d'actions*

Nous vous avons proposé d'autoriser votre Conseil à racheter des actions la Société (15^{ème} résolution – Partie Ordinaire) pour les raisons et selon les conditions présentées dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. La 23^{ème} résolution est destinée à permettre l'annulation des actions détenues en propre par la Société, notamment du fait de ces rachats.

(ii) Autres autorisations financières

1. Les 19^{ème} à 22^{ème} résolutions sont toutes destinées à confier à votre Conseil la gestion financière de votre Société, en l'autorisant notamment à en augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées dans le tableau synthétique qui suit cette introduction. Chaque résolution correspond à un objectif spécifique pour lequel votre Conseil serait autorisé à augmenter le capital, sauf les 19^{ème} et 20^{ème} résolutions, qui l'y autorisent de manière générale, respectivement avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription. Le but de ces autorisations financières est de permettre à votre Conseil de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

2. Ces résolutions peuvent être divisées en deux grandes catégories : celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et celles qui donneraient lieu à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Toute augmentation de capital en numéraire ouvre aux actionnaires un « droit préférentiel de souscription », qui est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription : chaque actionnaire a le droit de souscrire, pendant un délai de 5 jours de bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital.

Votre Conseil est conduit à vous demander de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote des délégations autorisant votre Conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (24^{ème} résolution), ou à attribuer des actions de performance (26^{ème} résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions ou attributions.

3. Ces autorisations ne seraient bien sûr pas sans limites. Tout d'abord, chacune de ces autorisations ne serait donnée que pour une durée limitée. En outre, votre Conseil ne pourrait exercer cette faculté d'augmentation de capital que dans la limite de plafonds strictement déterminés au-delà desquels votre Conseil ne pourrait plus augmenter le capital sans convoquer une nouvelle assemblée générale des actionnaires. Ces plafonds sont indiqués dans le tableau qui suit cette introduction.

4. Si le Conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre Assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance à l'assemblée générale postérieure la plus proche.

c. Association du personnel et des mandataires sociaux au capital de votre Société
(24^{ème} à 26^{ème} résolutions)

(i) *Description Générale*

Il vous est proposé une série de résolutions destinées à permettre à la Société d'associer les salariés et mandataires sociaux au succès du Groupe, par le biais d'un intéressement au capital de la Société. Ces résolutions ont pour but de mieux fidéliser et motiver le personnel et de renforcer la position de Valeo à la fois dans ses marchés historiques et dans les marchés émergents, essentiels à la croissance future du Groupe.

En effet, les plans proposés sont destinés à des populations essentielles pour l'avenir de Valeo : les personnes clefs, les jeunes à haut potentiel et les nouveaux promus. Ces bénéficiaires potentiels, comme tout le personnel de Groupe, ont démontré toute leur valeur et leur dynamisme lors de l'année écoulée. Par ailleurs, Valeo doit faire face à une extrême volatilité du marché de l'emploi tout particulièrement dans les pays émergents.

Il est donc proposé à votre Assemblée de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'éventuellement :

- décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (24^{ème} résolution) ; et
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe dans la limite de 660 000 actions (25^{ème} résolution) ; et
- procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux dans la limite de 540 000 actions (26^{ème} résolution).

Ces projets de résolutions sont détaillés dans le tableau synthétique qui suit cette introduction, auquel nous vous invitons à vous reporter.

(ii) Propositions en matière d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance

La politique d'attribution d'options d'achat d'actions et la politique d'attributions gratuites d'actions sont décrites dans le Rapport du Président du Conseil d'Administration relatif à la composition et à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe Valeo, intégré dans le document de référence, Chapitre 4, Section 4.D.

Le Conseil d'Administration du 24 février 2011, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance, a arrêté les principes d'attribution des options d'achat d'actions et d'actions de performance pouvant être attribuées en vertu des 25^{ème} et 26^{ème} résolutions, sous réserve de leur adoption par votre Assemblée.

Le Conseil d'Administration a décidé que :

- les attributions seraient réparties sur les exercices 2011 et 2012 ;
- aucune option d'achat d'action ou action de performance ne serait attribuée au Président de la Société ;
- les bénéficiaires seraient : le Directeur Général, les membres du Comité Opérationnel, les membres du Comité de Liaison, les N-1 des membres du Comité de Liaison et, à hauteur de 140 000 actions gratuites, l'ensemble du personnel ;
- le nombre maximum d'options d'achat d'actions susceptibles d'être allouées au Directeur Général, en application de la 25^{ème} résolution, sous réserve de son adoption par cette Assemblée Générale, serait de 66 000 options d'achat d'actions et le nombre maximum d'actions de performance susceptibles de lui être allouées en application de la 26^{ème} résolution, sous réserve de son adoption par cette Assemblée Générale, serait de 27 000 actions de performance. Le Conseil d'Administration a par ailleurs décidé que les attributions d'options d'achat d'actions et d'actions de performance valorisées en normes IFRS qui pourraient être attribuées au Directeur Général au titre d'un exercice donné ne devraient pas dépasser 100 % de sa rémunération annuelle fixe de l'exercice et, à titre exceptionnel pour l'exercice 2011 compte tenu du redressement spectaculaire de la Société, 130 % de sa rémunération fixe 2010 ;
- l'enveloppe des options d'achat d'actions et des actions de performance attribuées au Directeur Général et aux membres du Comité Opérationnel en 2011 serait soumise à des conditions exigeantes de performance à satisfaire sur une période de plusieurs années.

Ainsi,

- (i) l'exercice des options d'achat d'actions attribuées en 2011 ne pourrait s'effectuer qu'à l'issue du délai minimum de trois ans et jusqu'à l'expiration du délai maximum de huit ans suivant leur date d'attribution ;
- (ii) l'acquisition définitive des actions de performance attribuées en 2011 ne pourrait s'effectuer qu'à l'issue de la période d'acquisition de trois ans suivant leur date d'attribution ; et

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée

Introduction

(iii) cet exercice et cette acquisition seraient conditionnés à la réalisation d'une performance mesurée sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 par l'atteinte d'un taux de marge opérationnelle moyen sur la période supérieur ou égal à un niveau qui sera fixé par le Conseil d'Administration et sera supérieur à la guidance annuelle pour 2011, par l'atteinte d'un taux de retour sur capitaux employés (« ROCE ») moyen sur la période supérieur ou égal à 30 % et par l'atteinte d'un taux de rendement de l'actif investi avant impôts (« ROA ») moyen sur la période supérieur ou égal à 12,5%. Ensuite :

- Si les trois taux moyens sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 sont atteints, la totalité des options attribuées pourra être levée et la totalité des actions de performance attribuées sera définitivement acquise.
- Si deux taux moyens sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 sont atteints, 60 % seulement des options attribuées pourront être exercés et 60 % des actions de performance attribuées seront définitivement acquis, le solde étant perdu.
- Si seulement un taux moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 est atteint, 30 % seulement des options attribuées pourront être exercés et 30 % des actions de performance attribuées seront définitivement acquis, le solde étant perdu.
- Si aucun taux moyen n'est atteint sur la même période, aucune option attribuée ne pourra être exercée et aucune action de performance attribuée ne sera définitivement acquise.

140 000 actions gratuites, non soumises à conditions de performance, seraient attribuées à l'ensemble du personnel.

Les attributions d'options d'achat d'actions et d'actions de performance faites en 2011 en faveur des membres du Comité de Liaison et des N-1 des membres du Comité de Liaison seraient soumises, à concurrence de 100 % pour les attributions aux membres du Comité de Liaison et de 50 % pour les attributions aux N-1 du Comité de Liaison, à la réalisation de deux critères de performance : l'atteinte d'un taux de marge opérationnelle moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 supérieur ou égal à un niveau qui sera fixé par le Conseil d'Administration et sera supérieur à la guidance annuelle pour 2011, et l'atteinte d'un ROCE moyen sur la même période supérieur ou égal à 30 % et le barème suivant serait applicable aux attributions soumises à conditions de performance:

- Si deux taux moyens sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 sont atteints, la totalité des options attribuées pourra être levée et la totalité des actions de performance attribuées sera définitivement acquise.
- Si un seul taux moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 est atteint, 50 % seulement des options et actions de performance soumises à condition pourront être exercés ou seront définitivement acquis selon le cas, le solde des options et actions soumises à condition étant perdu.
- Si aucun taux moyen sur la période des exercices 2011, 2012 et 2013 n'est atteint, aucune option ou action de performance soumise à condition ne pourra être exercée ou ne sera définitivement acquise selon le cas.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée

Introduction

Pour l'attribution des options d'achat d'actions et des actions de performance qui serait faite en 2012, les mêmes règles s'appliqueraient mais le niveau des taux moyens de marge opérationnelle, de ROCE et de ROA conditionnant les attributions serait fixé par le Conseil d'Administration en début d'année 2012 avec un degré d'exigence et de rigueur analogue sur une période couvrant 2012, 2013 et 2014.

Par ailleurs, l'ensemble des options d'achat et actions de performance attribuées le seraient sous réserve, s'agissant du Directeur Général que son mandat soit en vigueur à la date d'exercice ou d'attribution définitive, selon le cas (condition de présence susceptible toutefois d'être discrétionnairement levée par le Conseil d'Administration sauf si le départ est imputable à une faute grave ou lourde) et s'agissant des autres bénéficiaires que leur contrat de travail ou mandat social soit en vigueur et que le bénéficiaire ne soit pas en période de préavis à la date d'exercice ou d'attribution définitive du fait d'une démission ou d'un licenciement, selon le cas, sauf exceptions définies (décès, invalidité totale et permanente, départ en retraite ou préretraite, bénéficiaire dont l'entité a été cédée ou décision discrétionnaire du Conseil).

Le Directeur Général serait en outre astreint à des obligations de conservation. Il ne pourrait céder les actions issues de la levée de ses options d'achat qu'à l'expiration d'un délai de quatre ans suivant leur attribution. Après cession de la quantité d'actions nécessaires au financement de la levée d'options et au paiement de l'impôt, des prélèvements sociaux et des frais relatifs à la transaction, il devrait conserver au moins 50 % du nombre d'actions restantes issues de la levée des options sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions. De même, à l'issue de la période d'acquisition de trois ans et de la période de conservation légale de deux ans, il devrait conserver au moins 50 % du nombre d'actions de performance attribuées définitivement sous la forme nominative jusqu'à la cessation de ses fonctions.

Par ailleurs, le Directeur Général ne doit pas recourir à des opérations de couverture de son risque.

Cette attribution d'options d'achat et d'actions de performance aurait un effet dilutif limité sur le capital de votre groupe. L'attribution d'options proposée dans la résolution 25 est un plan d'options d'achat d'actions qui n'entraînera pas la création de nouvelles actions lors des exercices futurs des options issues du plan. Les options et actions de performance en circulation au 31 décembre 2010 représentaient 7,3 % du capital. Si l'on exclut les plans d'options d'achat d'actions dont le prix d'exercice a toujours été supérieur au coût moyen d'acquisition des actions Valeo détenues en portefeuille par la Société au moment de l'attribution, les options de souscription et actions de performance en circulation au 31 décembre 2010 représentaient 1,7 % du capital. En cas d'utilisation totale, les présentes résolutions auraient pour effet de porter ces pourcentages, respectivement, à 7,6 % et 1,8 % du capital, sur la base du capital au 31 décembre 2010.

Conformément aux dispositions des articles L.225-186-1 et L. 225-197-6 du Code du commerce résultant de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008, l'attribution d'options d'achat d'actions et/ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra intervenir qu'à condition que la Société mette en œuvre l'une des mesures visées aux mêmes articles.

d. Pouvoir pour formalités (27^{ème} résolution)

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités consécutives à l'Assemblée Générale.

III. Indications sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice 2011

Le début de l'année 2011 a été marqué par les événements suivants :

- le franchissement à la baisse du seuil de 5 % de la société Pardus Investments Sàrl le 12 janvier 2011, qui détient désormais 4,96% du capital et 4,82% des droits de vote ;
- la nomination de Christophe Périllat-Piratoine en tant que Directeur des Opérations du Groupe à compter du 1^{er} mars 2011. Il remplacera Luc Blériot qui assurait cette fonction depuis 2005 et qui part à la retraite. La présidence du Pôle Systèmes de Confort et d'Aide à la Conduite sera quant à elle confiée à Marc Vrecko ;
- l'annonce d'un taux de dépôt de brevets record pour l'année 2010, s'élevant à 612 premiers dépôts, soit une augmentation de plus de 20% par rapport à la moyenne des cinq dernières années, positionnant Valeo parmi les premiers déposants de brevets en France ;
- l'arrivée de Fabienne de Brébisson en tant que Directeur de la Communication du Groupe ; et
- la signature d'un accord entre Valeo, RHJ International SA et Nissan le 23 février 2011 en vue de l'acquisition de Niles, équipementier japonais, pour un montant de 320 millions d'euros (valeur d'entreprise) afin de conforter l'activité du Pôle Systèmes de Confort et d'Aide à la Conduite. Ce projet de croissance externe, relatif dès la première année, s'inscrit dans la stratégie présentée aux actionnaires du Groupe en 2010 visant à renforcer la présence de Valeo en Asie. L'accord reste soumis à différentes conditions pour son entrée en vigueur, notamment l'approbation des autorités de la concurrence compétentes dans la région.

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée par votre Conseil d'Administration

Un lexique vous est fourni à la fin de ce tableau : les termes y figurant sont notés par un astérisque.

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
15	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	<p><u>Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en oeuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire - Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - Attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne salariale (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi - De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux - Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* - Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés (sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution) - Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport - Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF - Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur 	<ul style="list-style-type: none"> - Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette Assemblée - Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5% du capital social - Montant global affecté au programme de rachat : 350 millions d'euros 	Prix d'achat maximum de €70 par action	<ul style="list-style-type: none"> - Délégation non utilisable en période d'offre publique

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée par votre Conseil d'Administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
19	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* avec maintien du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible par votre Conseil d'administration pour réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et de son groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> - 40 millions d'euros, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* - Plafond inclus dans le Plafond Global* 	Prix fixé par votre Conseil	<ul style="list-style-type: none"> - Informations sur les valeurs mobilières donnant accès au capital* et valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* : Voir lexique - Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des Filiales* de votre Société
20	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* avec suppression du DPS*	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible par votre Conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions par offre publique aussi bien sur le marché international que sur le marché français, sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires. - Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales 	<ul style="list-style-type: none"> - 46 millions d'euros, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* - Plafond inclus dans le Plafond Global* 	<p><u>Actions :</u> Prix fixé par votre Conseil au moins égal au prix minimum réglementaire par action au jour de l'émission</p> <p><u>Valeurs mobilières donnant accès au capital* :</u> Prix fixé par votre Conseil de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Actuellement, le prix minimum réglementaire est égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance - Possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* (suppression du DPS* alors imposée par la loi) - Possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* des filiales de votre Société - Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée par votre Conseil d'Administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
					mobilières donnant accès au capital*).	réductible*, dont le Conseil fixera les conditions d'exercice
21	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	- Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	- 40 millions euros - Plafond inclus dans le Plafond Global*	Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	-
22	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	- Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « <i>greenshoe</i> »)	- Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15% de l'émission initiale) - Inclus dans le plafond de l'émission initiale, i.e. 40 millions d'euros pour les opérations avec maintien du DPS* et 46 millions d'euros pour les opérations avec suppression du DPS* et dans le Plafond Global*	Prix identique à celui de l'opération initiale	-
23	Annulation des actions auto-détenues	26 mois	- Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société	Pas d'annulation de plus de 10% du capital par période de 24 mois	-	-
24	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital*	26 mois	- Permettrait à votre Conseil d'Administration d'offrir aux salariés du groupe Valeo en France et à l'étranger la possibilité de souscrire à des actions ou à des valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société, afin de les associer	- 5 millions d'euros - Inclus dans le Plafond Global*	- Prix fixé par votre Conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès	-

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée par votre Conseil d'Administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
	réservées aux adhérents de plans d'épargne		<p>plus étroitement au développement de la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résolution répondant par ailleurs à l'exigence de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce qui requiert que l'Assemblée Générale des actionnaires se prononce sur un projet de résolution permettant la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dès lors que l'ordre du jour de cette Assemblée comprend l'adoption de résolutions aux termes desquelles est décidée une augmentation de capital par apport en numéraire, sauf si l'augmentation de capital résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital. 		<p>au capital* de :</p> <ul style="list-style-type: none"> o 80% du Prix de Référence* o 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans <ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de réduire ou supprimer les décotes, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, <i>inter alia</i>, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement. 	
25	Octroi d'options d'achat d'actions	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible pour intéresser les bénéficiaires de ces options au développement de leur entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - 660 000 actions 	<p>Prix fixé par votre Conseil conformément à la loi applicable au jour où les options seront consenties, dans la limite d'un prix d'émission minimum égal au plus élevé de 100% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action précédant le jour où les options seront consenties et de 80% du cours moyen d'achat de l'ensemble des actions autodétenues par la Société</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les options d'achat d'actions sont attribuées aux salariés et aux mandataires sociaux par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance
26	Attributions gratuites d'actions au profit des	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation possible pour instituer un dispositif d'encouragement de l'actionnariat salarié et/ou d'intéressement des salariés et/ou des 	<ul style="list-style-type: none"> - 540 000 actions - Inclus dans le Plafond Global* 	-	<p>Possibilité d'ajuster le nombre d'actions attribuées gratuitement pour préserver les droits des bénéficiaires en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société.</p>

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée

Tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'Assemblée par votre Conseil d'Administration

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
	membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux		mandataires sociaux, complémentaire de l'épargne salariale actuelle et des options d'achat d'actions - Suppression du DPS* imposée par la loi			

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée

Lexique

Dividende	<p>Montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :</p> <p>Exercice 2009 : 0 euro Exercice 2008 : 0 euro Exercice 2007 : 91,9 millions d'euros</p> <p>La totalité de ces sommes était éligible à un abattement de 40%.</p>
Droit de priorité	<p>En contrepartie de la suppression du DPS*, votre Conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS*, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS*, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS*, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.</p>
Droit préférentiel de souscription ou « DPS »	<p>Pour une description du droit préférentiel de souscription (ou « DPS ») et un exposé des motifs de demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir l'introduction du paragraphe II b. (ii).</p>
Filiales	<p>Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50% du capital</p>
Plafond Global	<p>Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 19^{ième}, 20^{ième}, 21^{ième}, 22^{ième}, 24^{ième} et 26^{ième} résolutions, sous réserve de l'adoption de la 19^{ième} résolution dans laquelle il est prévu, et égal à 131 millions d'euros.</p>
Prix de Référence	<p>Prix minimum d'émission légalement imposé et égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de votre Conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne</p>
Réductible (droit de souscription à titre-)	<p>Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.</p>
Valeurs mobilières donnant accès au capital	<p><u>Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital :</u></p> <p>Les 19^{ième}, 20^{ième} et 24^{ième} résolutions présentées à cette Assemblée permettraient à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles (telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions), soit par remise d'actions existantes (telles que des « OCEANE » - obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions</p>

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée

Lexique

	<p>assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance.</p> <p><u>Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u></p> <p>Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.</p> <p>Conformément à la loi, les délégations consenties par votre Assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 18^{ième} résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.</p>
Valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance	<p><u>Caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, modalités d'attribution des titres auxquels elles donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :</u></p> <p>Les 19^{ième} et 20^{ième} résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, telles que des obligations assorties de bons de souscription d'obligations ou des obligations convertibles ou remboursables en un autre titre de nature obligataire, ou encore des actions à bons de souscription d'obligations. Le cas échéant, ces valeurs mobilières pourraient être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance.</p> <p>En cas d'adoption de ces résolutions, votre Conseil pourra fixer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance à créer, notamment leur taux d'intérêt, leur durée et la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres. Le cas échéant, votre Conseil pourra notamment prévoir au moment de l'émission ou au cours de la vie des titres concernés :</p> <ul style="list-style-type: none">- que ces titres seront assortis de bons donnant droit, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance ; ou- que la société aura la faculté d'émettre des titres de créance en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; ou- que ces valeurs mobilières prendront la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du

Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée
Lexique

	<p>fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; ou</p> <ul style="list-style-type: none">- que les titres feront l'objet d'un remboursement anticipé, y compris par remise d'actifs de la Société ou amortissement ; ou- que les titres feront l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.
--	---